



Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

ARR-2026-0457

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation de mise en location d'un logement

LE MAIRE,

VU la loi ALUR du 24 mars 2014 qui instaure un mécanisme d'autorisation de mise en location d'un bien, dit « permis de louer », et son décret d'application du 19 décembre 2016 ;

VU le Code de la Construction, de l'Habitation et notamment ses articles L.635-1 et suivants et R.635-1 et suivants ;

VU la délibération du 28 mars 2024 actant le lancement de l'expérimentation de l'autorisation préalable de mise en location pour la commune de Lillebonne sur le périmètre définis ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'autorisation préalable de mise en location N°076-384-26-L0048 pour un bien situé n°9 rue Kinkerville à Lillebonne déposé le 04 septembre 2026 par les propriétaires Monsieur et Madame Ludovic LEROUX ;

CONSIDERANT qu'une demande de pièce complémentaire (diagnostic électrique) a été effectuée le 07 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que la pièce complémentaire a été transmise le 07 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que le dossier est déclaré complet le 08 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que les visites du logement ont été réalisées le 11 et 21 septembre 2026.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La mise en location du bien situé n°9 rue Kinkerville est autorisée ;

ARTICLE 2 : L'autorisation devient caduque s'il apparaît qu'elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance. L'autorisation doit être renouvelée à chaque relocation.

ARTICLE 3 : La délivrance d'une autorisation préalable de mise en location est inopposable aux autorités publiques chargées d'assurer la police de la salubrité ou de la sécurité publique, ainsi qu'aux droits des occupants afférents aux mesures de police administrative. Elle est obligatoirement jointe au contrat de bail.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture du Havre, à la CAF et à Monsieur et Madame Ludovic LEROUX.

Fait à Lillebonne, le 21 septembre 2026.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser



Par délégation du Maire,
La Conseillère Municipale

Alexandra HAMARD.

VILLE DE LILLEBONNE